

2024_369

Département
des
Bouches-du-Rhône

République Française

Arrondissement d'Aix en Provence

COMMUNE
de
LA FARE LES OLIVIERS
13580

EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du MAIRE

2024_40_DGS

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de la FARE LES OLIVIERS ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-4 ;

Vu le chapitre IV du titre II du livre VII du code de la sécurité intérieure, sur les Réserves Communales de sécurité civile ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2019_7_14 en date du 12 décembre 2019 portant création d'une réserve communale de sécurité civile sur la commune de La Fare les Oliviers ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020_2_DGS du 5 mars 2020 portant détermination des missions et organisation de la réserve communale de sécurité civile de la ville de la Fare les Oliviers ;

Vu l'arrêté municipal n°2024_36 du 22 avril 2024 portant désignation de Monsieur Jean-Luc MARTIN comme coordinateur de la réserve communale de sécurité civile ;

Considérant la création d'une réserve communale de sécurité civile, fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du Maire ;

ARRETE :

Article 1 : Font partie de la réserve communale de sécurité civile les personnes suivantes :

NOM	PRENOM	DATE ENTREE
AGNEL	LORIS	16/02/2019
ARGENSON	MICKAEL	26/10/2022
BREGENT	VINCENT	16/08/2016
BOUILLET	CYRIL	30/09/2019
CALVIN	YVES	03/12/2018
CAMILLERI	PHILIPPE	07/08/2023
DAUBRESSE	EMILIE	22/12/2018

FATTICI	GISELE	13/09/2012
HACHE	GINO	01/08/2023
HECKELE	RUDIGER	12/09/2019
LELAURE	MARCEL	18/04/2022
MARTIN	JEAN-LUC	08/04/2024
MEYER	JEAN-BAPTISTE	02/03/2019
PRIOUL	JULIEN	03/10/2016
PRIOUL	MARCEL	03/12/2018
RIGAUD	ANTHONY	19/03/2014
RIGAUD	ALAIN	18/10/2022
ROMANI	MARTIAL	08/12/2014
SALADINO	VINCENT	22/07/2014
SOUBEYRAND	DANIEL	18/09/2020
VERGNE	BRUNO	10/02/2020

Article 2 : Par arrêté municipal précité, Monsieur MARTIN JEAN-LUC est désigné, coordinateur de la Réserve Communale de sécurité civile. Il est en charge, sous l'autorité du Maire, d'organiser et d'animer la réserve communale en partenariat avec les services municipaux.

Article 3 : Les engagements des bénévoles, désignés aux articles 1 et 2 du présent arrêté, sont formalisés individuellement par la signature d'un contrat d'engagement.

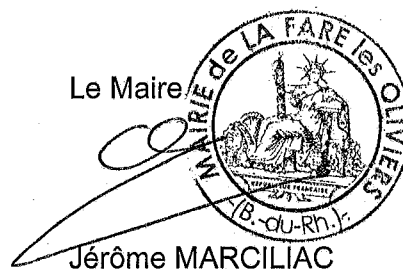
Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de la Fare les Oliviers et copie sera transmise à Monsieur le Sous-préfet d'Aix en Provence, à Monsieur le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur et du Département des Bouches du Rhône, Monsieur le Sous-préfet chargé de mission interrégionale pour la Sécurité Civile, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de la Caserne de la Basse Vallée de l'Arc.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille ou via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Fait à La Fare les Oliviers, le 11 juillet 2024.

Le Maire



Jérôme MARCILIAC